

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 281_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
Parc du Jau – route de Cholet**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

Vu les arrêtés du 27 janvier et 28 janvier 2022 n° 0011_2022 et n° 0021_2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à un adjoint et de signature à Monsieur Laurent QUEVEAU, 2ème Adjoint,

Vu l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2ème adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

Vu la demande par laquelle LA REGIE DE QUARTIER D'ANGERS sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, **au parc du Jau, le mercredi 30 septembre 2026, de 10 heures à 17 heures,**

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, afin de procéder à une animation sur la sensibilisation aux éco gestes (tri des déchets, économies d'énergie dans le logement) et d'installer un barnum accordéon 6x3 ainsi que des tables **au parc du Jau – route de Cholet, le mercredi 30 septembre 2026, de 10 heures à 17 heures**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (conformément au plan joint).

Article 2 : L'autorisation est accordée. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge de la bénéficiaire.

Article 4 : La bénéficiaire de la présente autorisation restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'installation de l'animation.

Article 5 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'animation et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** de l'animation seront assurées par LA REGIE DE QUARTIER D'ANGERS responsable de l'animation.

Article 6 : Le bénéficiaire préviendra le Maire de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution.

Article 7 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Copie du présent arrêté sera notifiée à la bénéficiaire, Madame la responsable de la régie de quartier d'Angers – 22 rue du Général Lizé – 49100 ANGERS et ampliation à :

- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 10 septembre 2026



« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

